



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Le jeudi 18 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 11 juillet 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
52	5	9	12

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme COMUZZI, M. VAREYON, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, M. EDET (suppléant de M. VAILLOUD), Mme EMIN, M. FOUILLAND, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, Mme VOLAN.

**Excusés** : M. ARMETTA, M. GERVASONI, M. ISSARTEL, M. MILLET, M. TORRION.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. DUPONT Jean-François, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN.

**Pouvoirs** : M. HARMEL (pouvoir à M. PERRAUD), Mme RAVET (pouvoir à Mme COMUZZI), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), Mme COLLET (pouvoir à M. Noël DUPONT), M. de LEMPS (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à M. EMIN), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), M. LENSEL (pouvoir à M. THOMASSET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à M. BOURGEAIS), M. MOINE (pouvoir à M. MONACI), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. COMTET).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Noël DUPONT, Secrétaire de séance.

## Délégation du Président – Compte-rendu des décisions.

### Rapporteur : M. MOURLEVAT

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 6 octobre 2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a pris les décisions suivantes :

#### - Décision n° D2024-31 du 11 juin 2024

##### - **Convention pour l'organisation d'une baignade publique au Lac Genin.**

Haut-Bugey Agglomération est compétente en matière d'équipements sportifs notamment le Centre Nautique Robert Sautin. Dans ce cadre, elle a souhaité organiser, sur le site du Lac Genin, une plage et une zone de baignade délimitées et balisées sur les parcelles cadastrées A 205 et A 204 au plan local d'urbanisme de la commune de Charix, appartenant à Monsieur Denis GODET, propriétaire de l'Auberge du Lac Genin.

La Communauté d'agglomération organise, sous sa responsabilité la sécurité de la baignade sur le plan d'eau à l'intérieur de la zone définie ci-dessus, du mardi au dimanche de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Deux surveillants secouristes (maîtres-nageurs sauveteurs ou Sauveteurs-secouristes aquatiques) qualifiés sont affectés au site, à minima.

La répartition de l'ensemble des dépenses relatives aux personnels, à la signalisation et au fonctionnement du poste de secours, s'effectue de la manière suivante :

- 25% pour l'Auberge du Lac Genin.
- 75% pour Haut-Bugey Agglomération.

La convention est consentie pour la période allant du 2 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- **Signature** de la convention pour l'organisation d'une baignade publique au Lac Genin passée entre Haut-Bugey Agglomération et l'Auberge du Lac Genin.

#### - Décision n° D2024-32 du 14 juin 2024

##### - **Convention de partenariat financier entre HBA et l'association Swin Foot Golf du Plateau d'été – Site de Terre Ronde.**

#### Préambule :

Haut-Bugey Agglomération souhaite développer l'offre de loisirs 4 saisons sur le site de Terre Ronde, dans le cadre de la compétence intercommunale de gestion de la station. Haut-Bugey Agglomération met en place différentes activités de loisirs toutes saisons : déval'kart, trottin'herbe et ski-cross avec remontée en téléski, pistes de tubing nouvellement installées, bowling zorbing. D'autre part, elle accompagne la mise en place de l'activité swin golf et foot golf.

- **Signature** de la convention de partenariat avec l'association Swin Foot Golf du Plateau à partir de la saison d'été 2024 pour gérer l'activité swin golf et foot golf dans le cadre de la régie « téléskis » et de la billetterie mise en place sur le site de Terre Ronde pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, moyennant un coût TTC (l'association n'est pas soumise à TVA) de : 16€ par pratiquant adulte de Swin Golf, 10 € par pratiquant enfant de Swin Golf, 14 € par pratiquant adulte de Foot Golf, 8 € par pratiquant enfant de Foot Golf, 11 € par

pratiquant pour les cartes multi-activité (tubing golf ou kart golf) et 2 € pour une balle non restituée.

**- Décision n° D2024-33 du 14 juin 2024**

**- Pôle fonctionnement institutionnel de Haut-Bugey Agglomération – Modification de la régie d'avances « Fêtes et cérémonies ».**

L'article 1 de la décision n°D2023-41 du 24 avril 2023 est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

1) Alimentation :	Compte d'imputation : 60623
2) Fourniture de petit équipement :	Compte d'imputation : 60632
3) Fêtes et cérémonies :	Compte d'imputation : 6232
4) Frais de réception :	Compte d'imputation : 6257
5) Taxes et impôts sur les véhicules	Compte d'imputation : 6355

La régie paie les dépenses suivantes :

1) Alimentation :	Compte d'imputation : 60623
2) Fourniture de petit équipement :	Compte d'imputation : 60632
3) Fêtes et cérémonies :	Compte d'imputation : 6232
4) Frais de réception :	Compte d'imputation : 6257
5) Taxes et impôts sur les véhicules :	Compte d'imputation : 6355
6) Droits d'utilisation – informatique en nuage	Compte d'imputation : 65811

**- Décision n° D2024-34 du 14 juin 2024**

**- Convention de partenariat « ambassadeur » Haut-Bugey 2024-2025 pour la promotion du territoire.**

**Préambule :**

Au vu de la politique de la promotion du territoire du Haut-Bugey, le Président de Haut-Bugey Agglomération a décidé d'accorder à « l'ambassadeur », une aide individuelle, au titre de la période courant de juin 2024 à mai 2025, destinée à couvrir une partie des frais engagés pour ses frais de représentation.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'attribution et de mise à disposition de cette aide intercommunale et précise les engagements respectifs des parties signataires.

- **Signature** de la convention « Ambassadeur », pour promouvoir le territoire du Haut-Bugey, passée entre Haut-Bugey Agglomération et l'Ambassadeur.

**Participation financière**

Une aide de 1 500 euros est attribuée par Haut-Bugey Agglomération à l'ambassadeur au titre de cette convention.

**Durée de la convention**

La convention est conclue pour la période de juin 2024 à mai 2025.

**- Décision n° D2024-35 du 21 juin 2024**

- **Signature des contrats de reprise des Jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin avec l'éco-organisme.**

- Signature des contrats de reprise (sans incidences financières) des Jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin avec l'éco-organisme ECOMAISON et tous documents liés à ces contrats de reprise. Les contrats prennent effet le premier jour du mois suivant la signature par la collectivité et prennent fin le 31 décembre 2027.

**Décision n° D2024-36 du 2 juillet 2024**

**Convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau pour la pose du réseau de transfert des eaux usées de Martignat vers la station d'épuration de Groissiat.**

**Préambule :**

Dans le cadre de la collecte et du traitement des eaux usées collectif du territoire communautaire, Haut-Bugey Agglomération, exerçant la compétence assainissement, fait réaliser des travaux de pose d'un réseau de transfert des eaux usées de Martignat jusqu'à la station d'épuration de Groissiat, afin de mettre à l'arrêt la station d'épuration de Martignat. En effet, celle-ci est obsolète et ses performances ne permettent plus de satisfaire aux exigences réglementaires.

Le projet prévoit la pose d'un réseau de refoulement en PEHD de diamètre 280 mm, dont le tracé emprunte des parcelles appartenant à SNCF Réseau sur un linéaire d'environ 950m.

Aussi, une convention d'occupation temporaire a été proposée par SNCF Réseau, afin de permettre la réalisation des travaux, l'occupation du domaine public de SNCF Réseau et l'exploitation des futurs ouvrages pendant une durée de 20 ans (reconductible).

**-Signature** des termes de la convention d'occupation temporaire entre SNCF Réseau et Haut-Bugey Agglomération, moyennant le versement à SNCF Réseau d'une indemnité forfaitaire de 2 001,16 € HT couvrant les frais d'établissement et de gestion du dossier, et le versement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine SNCF de 1 087,50 € HT/an.

Les parcelles concernées par la présente convention sont :

Commune	Section	Parcelles	Propriétaire
MARTIGNAT	B	1693	SNCF RESEAU
	B	1134	

**Décision n° D2024-37 du 2 juillet 2024**

**- Budget principal – Souscription d'une ligne de trésorerie.**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la collectivité. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

**- Signature** le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie à taux variable passé avec la Caisse d'Epargne et Prévoyance Rhône-Alpes d'une part et Haut-Bugey Agglomération, d'autre part.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.50 %

- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office.
- Périodicité des intérêts : mensuelle.
- Frais de dossier : 0.05 % soit 1 500 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : 0.03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts).

Le Conseil d'agglomération,

- **DONNE** acte à Monsieur le Président du compte-rendu des actes de gestion courante présentés ci-dessus et effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération du 6 octobre 2022, en application du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Oyonnax, le 22 juillet 2024.

Le Président,



A blue circular stamp from Haut-Bugey Agglomération. The text inside the stamp reads: "HAUT-BUGEY" at the top, "CS 80502" and "F-01117" in the center, "OYONNAX" and "CEDEX" at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation du Président - Compte-rendu des décisions.

.....

Date de décision: 18/07/2024

Date de réception de l'accusé 23/07/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 18072024\_202489

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240718-18072024\_202489-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 1-Delegation-PDT.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20240718-18072024\_202489-DE-1-1\_1.pdf )